

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
**Relevé de décision**  
**du Comité syndical du lundi 28 Octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un le 28 octobre à 9h00 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'invitation du Président en date du 30 septembre 2021.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                        | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Martine BONNET, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE est représenté par Marc CARAYON, Serge DIDELET Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Daniel JAUDON, Gaëlle LEVEQUE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Robert SIEGEL, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Gaëlle LEVEQUÉ, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                      | Jean-Claude CROS, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Françoise OLIVIER, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC,                                                                                                                                                                 |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**DÉLIBÉRATION N° 2021-36 : MISE A JOUR DES INSTANCES DU SYDEL SUITE AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES DE JUIN 2021**

Vu les statuts du Sydel,

Vu la délibération AD/230721/H/34 du 23 juillet 2021 du Conseil Départemental de l'Hérault désignant les représentants du Département au sein du Sydel,

Vu la délibération 2020-35 fixant le nombre de vice-présidents à 6 et attribuant le poste de 5eme Vice-Président à Mme Nicole Morere,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 24 septembre 2021,

**Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ De prendre acte des élus / es désigné par le Conseil départemental de l'Hérault

| Titulaires                                                                 | Suppléants                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Yvon PELLET</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Pierre PONS</li> </ul>         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie PASSIEUX</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jérôme LOPEZ</li> </ul>               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Gaëlle LEVEQUE</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Patricia MOULLIN TRAFFORT</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nicole MORERE</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pierre BOULDOIRE</li> </ul>           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Julie GARCIN SAUDO</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Luc FALIP</li> </ul>             |

- ✓ De proposer par élection Mme Nicole MORERE au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président pour siéger au sein du Bureau syndical du SYDEL
- ✓ De modifier la composition du Collège public du Comité de programmation LEADER :

|                                                  | Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Communauté de Communes du Clermontois            | M. BRUN            | M. ARRIBAT         |
|                                                  | M. PEREZ           | M. CARAYON         |
|                                                  | M. COSTE           | M. DIDELET         |
|                                                  | Mme BOURREL        | M. VALENTINI       |
| Communauté de Communes du Lodévois et Larzac     | M. TRINQUIER       | M. GOUJON          |
|                                                  | Mme VAN DER HORST  | M. ROIG            |
|                                                  | A pourvoir         | Mme OLIVIER        |
|                                                  | M. REQUI           | Mme ROUVEIROL      |
| Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault | M. CARCELLER       | Mme BONNET         |
|                                                  | Mme NEGRIER        | M. PEYRAUD         |
|                                                  | M. CROS            | M. JAUDON          |
|                                                  | Mme NEIL           | M. SIEGEL          |
| Conseil Départemental                            | Mme MORERE         | Mme PASSIEUX       |

**DÉLIBÉRATION N° 2021-37 : ACTUALISATION DES REPRESENTANTS DE LA CCLL AU SEIN DES INSTANCES DU SYDEL ET AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu les statuts du Sydel

Vu la délibération n° CC\_210916\_10 du 16 septembre 2021 de la CCLL désignant un nouvel élu représentant la CCLL au sein du Sydel en remplacement de M. José Pozo

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 24 septembre 2021,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ De prendre acte de l'élu désigné par la CCLL comme membre suppléant de la CCLL : M Antoine GOUTELLE
- ✓ De proposer par élection
  - A la Commission d'Appel d'Offre (CAO) « SYDEL » comme suppléant

| Titulaires        | Suppléants   |
|-------------------|--------------|
| M. SOTO           | M. GABAUDAN  |
| M. SALASC         | M. CARCELLER |
| M. BARDEAU        | M. SILHOL    |
| M. REVEL          | M. RODRIGUEZ |
| Mme VAN DER HORST | M GOUTELLE   |
| M. TRINQUIER      | M. REQUI     |

A la Commission d'Appel d'Offre (CAO) « SCOT » spécifique au budget annexe SCOT compétente pour les procédures de marchés dont le financement est assuré par le budget annexe SCOT de l'établissement, dont les membres sont :

| Titulaires | Suppléants   |
|------------|--------------|
| M. SOTO    | M. GABAUDAN  |
| M. SALASC  | M. CARCELLER |
| M. BARDEAU | M. SILHOL    |
| M. REVEL   | M. RODRIGUEZ |

|                   |
|-------------------|
| Mme VAN DER HORST |
| M. TRINQUIER      |

|            |
|------------|
| M GOUTELLE |
| M. REQUI   |

- A à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Fleuve Hérault :

|              |        |
|--------------|--------|
| Elu référent | M ROIG |
|--------------|--------|

- Au Collège public du Comité de programmation LEADER

|                                                  | Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Communauté de Communes du Clermontais            | M. BRUN            | M. ARRIBAT         |
|                                                  | M. PEREZ           | M. CARAYON         |
|                                                  | M. COSTE           | M. DIDELET         |
|                                                  | Mme BOURREL        | M. VALENTINI       |
| Communauté de Communes du Lodévois et Larzac     | M. TRINQUIER       | M. GOUJON          |
|                                                  | Mme VAN DER HORST  | M. ROIG            |
|                                                  | Mme ROUVEIROL      | Mme OLIVIER        |
|                                                  | M. REQUI           | M GOUTELLE         |
| Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault | M. CARCELLER       | Mme BONNET         |
|                                                  | Mme NEGRIER        | M. PEYRAUD         |
|                                                  | M. CROS            | M. JAUDON          |
|                                                  | Mme NEIL           | M. SIEGEL          |
| Conseil Départemental                            | Mme MORERE         | Mme PASSIEUX       |

#### DÉLIBÉRATION N° 2021-38 : DELEGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU SYDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEL,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, afin d'assurer une bonne gestion des affaires du Sydel, pourraient être déléguées au Président, pour toute la durée de son mandat, les compétences énoncées ci-dessous,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM34 - 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur d'Hérault

Vu l'article L142-4 du code de l'urbanisme qui prévoit : « Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée (...).

Vu l'article L142-5 du code de l'urbanisme qui prévoit : « Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

**Vu** l'article 6-2 des statuts du SYDEL qui prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou au Président dans les conditions prévues aux articles 7-2 et 7-5 des présents statuts.

**Vu** l'article 6-2 des statuts du SYDEL qui prévoit que L'organe délibérant peut donner au Président, les délégations d'attributions dans tous les domaines pour lesquelles la délégation n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical, à l'exclusion :

- des attributions budgétaires (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...),
- des modifications statutaires (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'établissement),
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- de délégation de gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Il rend compte au Comité Syndical le plus proche des décisions prises par délégation.

**Considérant** la compétence du SYDEL pour rendre un avis sur les demandes de dérogations présentées au titre de l'article 142-5 du code de l'urbanisme en tant qu'établissement public en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale

**Considérant** que pour des questions de réactivité, le Président peut être délégataire de la compétence du Comité Syndical pour rendre les avis sur les demandes de dérogations présentées au titre de l'article 142-5 du code de l'urbanisme

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 24 septembre 2021,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

✓ **De Déléguer au Président les pouvoirs suivants pour le SYDEL :**

- 1- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- D'intenter au nom du SYDEL les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas ci-après définis par le comité syndical : ressources humaines, urbanisme (SCoT), conventions
- 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYDEL dans la limite de 30.000 € ;
- 11- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 50.000€
- 12- D'autoriser, au nom du SYDEL, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

✓ **De Déléguer** au Président dans le cadre des compétences au titre du SCOT, la compétence pour rendre les avis sur les demandes de dérogations prévues par l'article 142-5 du code de l'urbanisme

✓ **De Dire** que les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.

✓ **De Dire** que le Président rendra compte à chacune des réunions du comité des décisions prises en application de ces délégations.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-39 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT- NOUVEAUX MONTANTS DE L'INDEMNITE DE NUITEE ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES**

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT - 18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Considérant la récente réforme de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer librement le niveau d'indemnisation sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 24 septembre 2021,

### Le Comité Syndical

- Précise que les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions/ hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, doivent être en possession d'un ordre de mission signé par la personne habilitée et précisant les conditions et modalités de remboursement liées à son déplacement ;
- Décide que dans les cas de prise en charge des frais de déplacement professionnels par la collectivité, leur remboursement s'effectue selon les barèmes de prise en charge des déplacements suivants :

#### 1. Pour les indemnités kilométriques

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux d'indemnités kilométriques :

| Voiture          | Jusqu'à 2 000 Km | De 2 001 à 10 000 Km | Après 10 001 KM |
|------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| De 5 CV et moins | 0,29 € par km    | 0,36 €               | 0,21 €          |
| De 6 CV et 7 CV  | 0,37 € par km    | 0,46 €               | 0,27 €          |
| De 8 CV et plus  | 0,41 € par km    | 0,50 €               | 0,29 €          |

- Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0,14 €
- VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Ces revalorisations sont applicables à compter du 1er mars 2019

Ces montants évolueront en même temps que la réglementation pour les indemnités kilométriques.

Dans le cas où les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel/ le remboursement des frais de transport se fera sur la base des indemnités kilométriques dont les barèmes figurent ci-dessus.

L'utilisation d'un véhicule de la collectivité ne donne pas lieu au remboursement de frais kilométriques.

#### 2. Pour les indemnités de nuitée

Les remboursements seront effectués sur la base des montants forfaitaires suivants :

- L'indemnité forfaitaire d'hébergement est revue à la hausse, avec une distinction opérée en métropole. L'indemnité était jusque-là de 60€ quel que soit le lieu d'hébergement.
- Elle passe à :
  - 70€ en taux de base ;
  - 90€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris;
  - 110€ dans la Ville de Paris.

Ces revalorisations sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

Ce tarif évoluera en même temps que les évolutions réglementaires.

#### 3. Pour les indemnités de repas

Les remboursements seront effectués sur la base du montant forfaitaire suivant : l'indemnité forfaitaire de repas est à 17,50 €.

Le montant du remboursement forfaitaire des frais de repas (repas pris uniquement en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale)

Ces revalorisations sont applicables à compter du 1er janvier 2020.  
Ce tarif évoluera en même temps que les évolutions réglementaires.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **D'Adopter** les modalités de remboursement des frais de déplacement énoncés ci-dessus,
- **D'Approuver** que les tarifs évolueront en même temps que les évolutions réglementaires,
- **D'Autoriser** le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-40 : APPUI A L'INGENIERIE TERRITORIALE DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRES DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie a destination des territoires ruraux,

Vu l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles du 23 novembre 2018 et la délibération du 10 décembre 2018 du Conseil régional d'Occitanie approuvant le contrat territorial 2018-2021 avec le Cœur d'Hérault,

Vu la Délibération n°2018-45 du Comité syndical du vendredi 30 novembre 2018 approuvant le Contrat territorial 2018-2021 avec la région Occitanie,

Vu le Contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 signer entre le territoire et la Région Occitanie comprenant l'appui à l'ingénierie territoriale nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat,

Vu le Document annuel d'objectif 2021 concernant les actions inscrites cette année pour l'ingénierie territoriale concernant aussi bien l'animation du Contrat régional, la gestion des Programmes européens LEADER et ATI, la valorisation de la destination touristique des Grands sites d'Occitanie ou l'appui à une politique de mobilité,

Considérant le rôle pilote de la Région Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire et compte tenu des débats en cours pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intitulé « Occitanie 2040 »,

Considérant la décision de la Région visant à porter une politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 et le fait que 13 des communes du Cœur d'Hérault y sont éligibles,

Considérant la création de l'Assemblée des Territoires par la Région et visant à proposer un espace de concertation placer aux côtés des élu(e) régionaux dans lequel le Cœur d'Hérault est particulièrement impliqué,

Considérant la volonté de la Région de se reposer sur les territoires de projet pour engager des partenariats durables dans la continuité des Contrats de ruralité,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 24 septembre 2021,

Les contrats régionaux dénommés **Contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée** sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **De Solliciter** une aide financière de 57 049.31 euros sur un montant total de 207 402.94 euros en ingénierie financière soit 28% du total dont
  - 12 038.25€ au titre de Leader et
  - 45 011.06€ au titre de l'élaboration, de l'animation du contrat territorial et des autres actions,
- ✓ **De Valider** l'intérêt du Cœur d'Hérault à s'investir sur ces grands chantiers régionaux,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à procéder aux demandes de financement et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-41 : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE ET DE L'AMI FONDS TOURISME DURABLE EN PARTENARIAT AVEC HERAULT TOURISME ET LE PNR HAUT-LANUEDOC**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu qu'en matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotions touristiques à l'échelle du Cœur d'Hérault,

Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

Considérant que le territoire a inscrit dans ses priorités une **stratégie de destination durable et d'excellence**, axée autour de ses Grands Sites, des activités de pleine nature et de la valorisation de ses produits locaux à travers notamment le label national « Vignobles & Découvertes » depuis 2015,

Considérant que le territoire est engagé sur des programmes structurants dans le développement durable :

- ✓ Élaboration et approbation d'un PCAET en 2020 (le Pays s'engage à devenir un Territoire à Énergie Positive en 2050,
- ✓ Élaboration en cours d'un SCOT reconnu « Facteur 4 » par l'ADEME,
- ✓ Mobilisation de l'instrument financier LEADER Axe « Transition écologique et énergétique »
- ✓ Renforcement du PAT Cœur d'Hérault intitulé « Vers un Programme Agroécologique et Alimentaire Territorial « 3D » Démocratique-Durable-Décloisonné » en Cœur d'Hérault » (lauréat 2020 PNA, lauréat de l'AAP Fondation Carasso-AgroParisTech sur la transition agroécologique sur 4 ans)
- ✓ Lancement en 2021 par le Pôle « économie » du Pays d'une action d'accompagnement sur la RSE dans 100 entreprises du territoire (dont les entreprises touristiques)

Considérant que le territoire du Pays Cœur d'Hérault a été retenu lors de la candidature déposée en janvier 2021, en partenariat avec Hérault Tourisme et le PNR du Haut-Languedoc, dans le cadre de l'AMI Fonds Tourisme lancé par l'ADEME dans le cadre de France Relance.

Le tourisme durable est un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil. Dans le cadre de France Relance, le Fonds Tourisme Durable a pour objectif de soutenir via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable. Le Fonds concerne principalement 2 types d'activité : la restauration et les hébergements touristiques. Il consiste à :

- Accompagner des restaurants et des hébergements touristiques vers une **résilience économique** grâce à un positionnement centré sur la Transition Écologique
- Donner les moyens aux restaurants et hébergements touristiques de **s'engager** dans la Transition Écologique.

Dans le cadre de cette opération, le projet de convention en annexe a pour objectif de définir les modalités du partenariat.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 24 septembre 2021,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ De Valider le projet de convention entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'ADEME Occitanie afin de débloquent l'aide de l'ADEME de 10 000 euros liée à la mise en œuvre du projet.
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-42 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 ANIMATION-GESTION DU PROGRAMME LEADER 2014-2022**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu le Prévisionnel d'activités du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays Cœur d'Hérault pour 2022,

- **Accueil et accompagnement des porteurs de projets** : montage des dernières demandes de subventions (clôture de la programmation) et des demandes de paiement, liens avec les différents partenaires techniques et les cofinanceurs...
- **Organisation de 3 à 4 Comités de Programmation LEADER** : sélection et programmation des derniers projets bénéficiaires du programme LEADER 2014-2020 prolongé jusqu'en 2022. Amorces d'organisation et de réflexions sur la préparation d'une nouvelle candidature LEADER 2021-2027.
- **Organisation des Comités Techniques LEADER** : vérification de la faisabilité des projets, de leur insertion dans la stratégie du GAL, analyse et pré-instruction technico-économique, pré-notation via les grilles de sélection et émission d'un avis technique précédant le comité de programmation pour chaque projet.
- **Communication** : mise à jour du site internet du Pays, articles sur les projets financés, communiqués de presse, réalisation d'un support de valorisation des projets financés....
- **Bilan/Evaluation des projets**
- **Coopération LEADER** : Suivi du projet de « Valorisation réciproque entre destinations oenotouristiques et échanges d'expériences ».

Chef de File : Pays Cœur d'Hérault.

Territoires partenaires : le Pays Haut Languedoc et Vignoble, le PETR Vidourle Camargue et le PETR Entre Deux Mers (Gironde).

Recherche de GALs partenaires pouvant être intéressés par la thématique Tiers Lieux ou d'autres thématiques communes.

- **Formation – séminaires - réseaux** : participation aux rencontres (ou visioconférences) organisées par la Région (Autorité de gestion), le Réseau rural, LEADER France, etc...

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 24 septembre 2021.

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **D'Approuver** le prévisionnel d'activités 2022 d'animation-gestion du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Local du Pays Cœur d'Hérault
- ✓ **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

| Dépenses                            | Montants en € TTC   | Financements                       | Montants en €       | Taux        |
|-------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|
| Aménagement, Construction           |                     | FEADER - LEADER                    | 95 662,95 €         | 80%         |
| Equipement, matériel                |                     |                                    |                     |             |
| Etudes, conseils, prestations       | 0,00 €              | Conseil Départemental de l'Hérault | 11 957,87 €         | 10%         |
| Ingénierie, frais de personnel      | 103 981,46 €        | Conseil Régional d'Occitanie       | 11 957,87 €         | 10%         |
| Communication                       | 0,00 €              |                                    |                     |             |
| Frais de missions +Coût indirects * | 15 597,22 €         |                                    |                     |             |
| <b>Total</b>                        | <b>119 578,68 €</b> |                                    | <b>119 578,68 €</b> | <b>100%</b> |

\* Coûts indirects : loyers, fournitures bureau, nettoyage, services horizontaux (compta, rh, direction, formation, communication institutionnelle...), téléphone et internet, chauffage, électricité = 15 % des frais salariaux liés à l'opération

- ✓ **D'Autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-43** : APPEL A PROJETS « FONDS DE TRANSITION CITOYEN PAYS CŒUR D'HERAULT »  
BENEFICIAIRES ET MONTANTS ATTRIBUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité ».

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2016-31 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDEL afin d'intégrer la compétence PCAET (élaboration, suivi, animation et évaluation du PCAET) déléguée par les Communautés de communes membres,

Vu la délibération n° 2020-6 du 10 janvier 2020 adoptant le PCAET après consultation publique et les avis de l'Autorité Environnementale, de la Préfecture et de la Région Occitanie

Vu la délibération n° 2021-20 du Comité syndical du 16 avril 2021 validant l'appel à projet « Transition » dans le cadre du PCAET et du Fonds de transition du Pays Cœur d'Hérault adoptant notamment le règlement pour cet AAP

Attendu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant que la première action à mettre en œuvre est la fiche action n° 1 « Animer, suivre et évaluer le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault », en installant une gouvernance permettant de garantir la mise en œuvre effective du PCAET et de maintenir la dynamique opérée lors de son élaboration.

Considérant le Fonds de transition constitué par la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie dont a bénéficié le territoire en 2018.

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault a souhaité créer une dynamique de transition énergétique la plus large possible et faire bénéficier le territoire des fonds ainsi constitué par le lancement d'un Appel à Projets citoyens de transition qui s'inscrivent dans les objectifs du PCAET.

Considérant les réunions du Comité de sélection des 19 mai 2021 et 26 août 2021, et les auditions des projets des 30 juin et 26 août 2021, la liste des lauréats est proposé ci-après, détaillant les bénéficiaires, leur projet ainsi que le montant de l'aide attribuée :

| LAUREATS                                                                                                                       | Projet                                                                                                                | Aide attribuée  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Association de préfiguration L'Atelier Coopératif 34 (St Felix de Lodez-St André de Sangonis)<br>Anne Beaugeois – Lola Marquet | Création d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE SCOP) spécialisée en Construction et Rénovation Écologique     | 15 000€         |
| Mas Somiat - Virginie RENART et Benjamin MARC (Plaissan)                                                                       | Mas Somiat, domaine pédagogique en permaculture                                                                       | 15 000€         |
| Le Recyclage Lodèvois                                                                                                          | La grande conserve - pôle réemploi de matériaux et métiers liés – ressourcerie et ateliers mutualisés                 | 15 000€         |
| Coportage Aniane en transition et municipalité                                                                                 | Achat d'un broyeur thermique et mise à disposition et pédagogie pour les particuliers et aussi les professionnels     | 8 000€          |
| Gignac Energie et Hérault Energie -                                                                                            | Lutte contre le gaspillage d'énergie et d'eau en Cœur d'hérault – expérimentation « village intelligent » à Gignac    | 5 000€          |
| Entreprise EFFERMER _ Flora JOLY et Céline LAPEYRE co-fondatrices (St André de Sangonis)                                       | EffetMer by R&D concept : laboratoire de recyclages de matières premières secondaires - produits éco-conçus           | 11 000€         |
| Mairie de Gignac- service enfance et jeunesse                                                                                  | mise en place d'un parcours de tri des déchets dans le groupe scolaire                                                | 2 000€          |
| Mairie de Cabrières                                                                                                            | Désimperméabilisation de la cour de l'école                                                                           | 4 000€          |
| Association Humus Pays d'Oc (Soumont)                                                                                          | Rencontres de la transition en Pays Cœur d'Hérault.                                                                   | 8 000€          |
| SCIC Macondo (Montarnaud)                                                                                                      | Ilot-vélo en Pays Cœur d'Hérault                                                                                      | 8 500€          |
| Mescladis - centre social (Gignac)                                                                                             | Troc et dons - fabrique à la rencontre des habitants /                                                                | 8 000€          |
| La Caminade, coopérative d'habitants (Lodève)                                                                                  | Dispositif pilote de gestion, traitement et de réutilisation de l'eau en logements collectifs et milieu méditerranéen | 15 000€         |
| Association CLOPE (St Guilhem le Désert)                                                                                       | Collecte Locale Organisée Pour l'Environnement - collecte de mégots et recyclage - sensibilisation                    | 3 000€          |
| Association Vivre à Aniane                                                                                                     | Vélo Partage                                                                                                          | 7 000€          |
| Association Demain la Terre (Gignac)                                                                                           | Maison de l'énergie au barrage de la Meuse – et dispositifs mobiles                                                   | 12 500€         |
| Association la Cerise sur le château (Nébian)                                                                                  | Jardins partagés                                                                                                      | 4 000€          |
| <b>Montant total des aides attribuées</b>                                                                                      |                                                                                                                       | <b>126 000€</b> |

Chaque projet retenu fait l'objet d'une convention (document annexe au rapport) entre le Pays Cœur d'Hérault et le lauréat. Cette convention établit les modalités de mise en œuvre, les dépenses financées, les justificatifs et modalités de paiement de l'aide attribuée, les engagements des parties dont la communication et la valorisation des projets. Le coût total de chaque projet peut varier de + ou - 5%, sans remettre en cause le montant de la subvention attribuée, pour tenir compte de l'évolution des dépenses éligibles suite à l'instruction de l'autorité de gestion des Fonds européens, lorsque celle-ci est concernée.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 24 septembre 2021,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ D'Approuver la liste des lauréats à l'Appel à Projet « Fonds de transition citoyen » tel que présenté ci-dessus
- ✓ De Valider le projet de convention portant sur l'attribution des fonds obtenus avec chaque bénéficiaire
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout acte et document afférent à ce dossier

**DÉLIBÉRATION N° 2021-44 : REPONSE APP ENTREPRENEURIAT 2022-2024 POUR LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU CŒUR D'HERAULT NOVEL.ID**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,  
Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,  
Vu le Schéma stratégique de développement économique du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie,  
Vu les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et en utilisant le potentiel de compétences, d'aides et d'outils mobilisables à l'échelle pour les entreprises du Pays Cœur d'Hérault

Considérant que l'accompagnement des porteurs de projet innovant ou à potentiel nécessite une expertise portée par les incubateurs et pépinières d'entreprises conformes à la charte et au référentiel métier régional,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, la pépinière d'entreprise permet de :

- Détecter des projets innovants ou à fort potentiel innovant sur le territoire et de favoriser leur implantation en cœur d'Hérault.
- Créer des emplois durables
- Favoriser la pérennité des entreprises créées sur le territoire
- Développer l'esprit d'entreprendre, l'innovation et la créativité
- Favoriser l'implantation des entreprises en Pays Cœur d'Hérault
- Eviter l'isolement du porteur de projet et permettre une dynamique sur le Territoire,
- Créer une dynamique entre porteurs de projet et entreprises
- Valoriser les filières stratégiques du Pays Cœur d'Hérault
- Favoriser la transversalité des projets liés à la culture, au tourisme, aux TIC...

Considérant que le SYDEL porte l'incubateur et la pépinière d'entreprises pour le territoire Cœur d'Hérault

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 24 septembre 2021

La réponse à l'appel à Projet Entrepreneuriat dans le lequel s'inscrit la pépinière d'entreprise, pour la période 2022-2024 permettra d'assurer la continuité de l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises et d'en assurer la pérennité

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ D'Approuver l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault pour la période 2022 - 2024,
- ✓ De Valider la réponse du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à l'appel à projet Entrepreneuriat 2022-2024 Promotion et Accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants, le montant global de la demande de financement à la Région s'élevant à 135 000 €, tel qu'annexé à la présente
- ✓ D'Autoriser le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement en annexe,
- ✓ D'Autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération
- ✓

**DÉLIBÉRATION N° 2021-45 : MISE EN PLACE DE PARTENARIATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL 3D (PAT)**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,  
Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

Vu la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du PAT et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

Vu la délibération n° 2021-30 du conseil syndical du 28 juin 2021 sur la mise en place d'une convention cadre entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et ses partenaires pour la mise en œuvre du programme alimentaire territorial (PAT),

Considérant l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

Considérant l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis juin 2020, qui met en avant les projets alimentaires territoriaux car ils répondent à l'enjeu d'ancrage territorial dans le cadre de la transition pour une alimentation saine, sûre et durable,

Considérant l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

Considérant l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis avril 2021, qui concilie le maintien d'une agriculture diversifiée et à forte valeur ajoutée, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur la ressource en eau et de préservation de la qualité des milieux aquatiques,

Considérant la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Cœur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »

Considérant la volonté du Pays Cœur d'Hérault de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux du PAT, notamment par l'appui aux collectivités et établissements du territoire dans la recherche d'un accès à une alimentation de qualité pour tous,

Considérant que les actions prévues par les partenaires participent à cette politique,

Considérant la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre des partenariats engagés,

Considérant les projets de conventions cadres et d'avenants proposés en annexe de cette délibération,

Considérant le tableau présentant les participations en lien avec les partenaires cités dans cette délibération,

Considérant le tableau présentant les montants identifiés avec les partenaires qui s'engagent dès aujourd'hui dans le cadre du PAT. Pour chacun d'entre eux sont indiqués le ou les axes thématiques du PAT ainsi que les actions associées pour lesquels les partenaires interviennent.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 24 septembre 2021

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ De Voter le montant de 4 000 € à verser au Conseil de développement du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de sa participation à tous les axes du PAT 3D, selon la convention cadre en annexe de la présente délibération,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer la convention cadre avec le Conseil de développement en annexe de la présente délibération,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer les conventions cadres et les avenants associés avec le CCAS de Clermont l'Hérault, le CCAS d'Aniane et le CIAS du Lodévois et Larzac, partenaires du PAT 3D, spécifiquement sur l'axe « Accès à l'alimentation de qualité pour tous ».
- ✓

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-46 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC RADIO PAYS D'HERAULT**

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Vu les statuts du SYDEL,

Considérant que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault se doit de mettre en place les modalités de concertation et d'information aux habitants dans le cadre des politiques publiques qu'il coordonne ou met en place ;

Considérant que le bassin d'audience de RPH correspond au territoire des collectivités locales membres du Pays Cœur d'Hérault, il apparaît opportun de confier à cette radio locale et associative une mission d'information et de communication à l'attention de la population de ce territoire.

Dans ce cadre, Radio Pays d'Hérault s'engage à réaliser pour le compte du Sydel du Pays Cœur d'Hérault :

- 1 Micro-trottoir sur la vision des habitants du territoire sur les marchés de Lodève, Clermont l'Hérault et Gignac dans le cadre de la démarche d'actualisation du Projet de territoire actuellement en cours,
- des Interviews ou plateau radio sur les différents services du pays : aménagement, économie, tourisme, santé, culture et patrimoine.

Les engagements des parties sont inscrits dans une convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 24 septembre 2021

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ De Valider le projet de convention ci-annexé
- ✓ De Verser une contribution de 2 500 € pour l'ensemble de cette action
- ✓ D'Autoriser le Président à signer la présente convention et tout document afférant à cette action.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-47 : CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DU CŒUR D'HERAULT**

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Vu le règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)

Vu les statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault indiquant les compétences « élaboration du Schéma de Cohérence territoriale » et « Plan Climat Air Energie Territorial » déléguées par les EPCI membres,

Considérant que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault se doit de mettre en place de par les textes de Loi, les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration notamment du Schéma de Cohérence territoriale ;

Considérant la place et l'engagement des membres du Conseil de développement dans la gouvernance du Pays, ceux-ci siégeant dans toutes les commissions thématiques et dans plusieurs Comités de pilotage (CRTE, Contrat régional...);

Considérant que le projet initié et conçu par le Conseil de développement visant à mettre en œuvre les conditions d'une concertation et d'un dialogue territorial avec les habitants et acteurs du Cœur d'Hérault conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet présenté par le Conseil de Développement du Cœur d'Hérault dans la convention et ses annexes, participe de cette politique et qu'il a été élaboré en lien étroit avec les services du SYDEL.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 24 septembre 2021,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ De VALIDER le projet de convention ci-annexé
- ✓ D'AUTORISER l'inscription aux budgets 2021, 2022 et 2023 de la somme de 3 500 euros comme contribution annuelle du Pays aux actions de concertation réalisées avec le Conseil de développement, le versement de la subvention pour 2022 et 2023 étant conditionné par l'inscription des montants lors du vote du budget par le comité syndical,
- ✓ De VERSER la subvention de 3 500 € au titre de l'année 2021
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer la présente convention et tout document afférant à cette action.

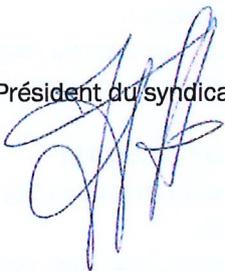
Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Saint André de Sangonis, le 2 Novembre 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 2 Novembre 2021

Le Président du syndicat



Publiée le 2 Novembre 2021  
Transmise le 2 Novembre 2021